

47	17/08/2017	BE 0403.537.816	63	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	17443.00323	CONSO 1.1
NAT.	Date du depot	N° 0403.537.816	P.	U.	D.	CONSO 1

**COMPTES CONSOLIDÉS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN
VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION

DÉNOMINATION DE LA SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE OU DU CONSORTIUM (1)(2) :

ROSSEL & CIE - Consolidation

Forme juridique: **SA**

Adresse: **Rue Royale**

N°: **100**

Code postal: **1000**

Commune: **Bruxelles 1**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de Commerce de **Bruxelles, francophone**

Adresse Internet (3):

Numéro d'entreprise **0403.537.816**

COMPTES CONSOLIDÉS **EN MILLIERS D'EUROS** (4)

communiqués à l'assemblée générale du **26/06/2017**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **1/01/2016** au **31/12/2016**

Exercice précédent du **1/01/2015** au **31/12/2015**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~¹ identiques à ceux publiés antérieurement

Documents joints aux présents comptes consolidés: **RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ, RAPPORT DE CONTRÔLE DES COMPTES CONSOLIDÉS, RAPPORT CONSOLIDÉ SUR LES PAIEMENTS AUX GOUVERNEMENTS**

CAS OÙ LES COMPTES CONSOLIDÉS D'UNE SOCIÉTÉ DE DROIT ÉTRANGER SONT DÉPOSÉS PAR UNE FILIALE BELGE

Dénomination de la filiale belge déposante (article 113, § 2, 4^a du Code des sociétés)

Numéro d'entreprise de la filiale belge déposante

Nombre total de pages déposées: **63**
objet: 5.3, 5.4, 5.8.2, 5.18, 8

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

Signature
(nom et qualité)
Hurbain Patrick
Président du conseil d'administration

Signature
(nom et qualité)
Marchand Bernard
Administrateur délégué

(1) Biffer la mention inutile.

(2) En cas de consortium, remplir la section CONSO 5.4.

(3) Mention facultative.

(4) Adapter la devise et l'unité au besoin.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS OU GÉRANTS DE L'ENTREPRISE
CONSOLIDANTE ET DES COMMISSAIRES AYANT CONTRÔLÉ LES
COMPTES CONSOLIDÉS****LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE avec mention des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction

HURBAIN Patrick

Rue du Fosty 59, 1470 Baisy-Thy, Belgique

Fonction : Président du Conseil d'Administration

Mandat : 27/06/2016- 26/06/2017

PARTICIPATIONS ROSSEL HURBAIN SA 0403.538.113

Rue Royale 100, 1000 Bruxelles 1, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 27/06/2016- 26/06/2017

Représenté par

1. HURBAIN Nathalie

Rue du colonel Montegnien 56 , 1332 Genval, Belgique

ROSSEL HURBAIN SA 0403.537.915

Rue Royale 100, 1000 Bruxelles 1, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 27/06/2016- 26/06/2017

Représenté par

1. HURBAIN Christine

Av. de l'Espinette Centrale 23 , 1640 Rhode-Saint-Genèse, Belgique

MARCHANT Bernard

Avenue de L'Espinette Centrale 23, 1640 Rhode-Saint-Genèse, Belgique

Fonction : Administrateur délégué

Mandat : 27/06/2016- 26/06/2017

NOZIERE Michel

Rue du Trie 43, 59510 Hem, France

Fonction : Administrateur

Mandat : 27/06/2016- 26/06/2017

LAVIOLETTE Arnaud

Rue Fritz Toussaints 33, 1050 Bruxelles 5, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 27/06/2016- 26/06/2017

LEADERSHIP AND MANAGEMENT ADVISORY SERVICES SPRL 0882.446.909

Montagne aux Ombres 6, 1150 Woluwé-Saint-Pierre, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 27/06/2016- 26/06/2017

Représenté par

1. DALLEMAGNE Grégoire

Montagne aux ombres 6 , 1150 Woluwé-Saint-Pierre, Belgique

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET REVISEURS D'ENTREPRISES (suite de la page précédente)

KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL 0419.122.548

Avenue du Bourget 40, 1130 Bruxelles 13, Belgique

Fonction : Commissaire, Lidmaatschapsnummer : B00001

Mandat : 27/06/2016- 25/06/2019

Représenté par

1. ROUSSELLE Dominic

Rue Emile Francqui (Axis Parc) 11 , 1435 Mont-Saint-Guibert, Belgique

Réviseur d'entreprise - A01217

COMPTES CONSOLIDÉS

BILAN CONSOLIDÉ APRÈS RÉPARTITION¹

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	5.7	20		1
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>260.852</u>	<u>271.944</u>
Immobilisations incorporelles	5.8	21	15.797	15.530
Ecart de consolidation positifs	5.12	9920	108.412	109.567
Immobilisations corporelles	5.9	22/27	94.500	100.322
Terrains et constructions		22	50.611	52.778
Installations, machines et outillage		23	25.814	26.090
Mobilier et matériel roulant		24	3.705	4.857
Location-financement et droits similaires		25	9.000	9.712
Autres immobilisations corporelles		26	3.530	3.823
Immobilisations en cours et acomptes versés		27	1.840	3.062
Immobilisations financières	5.1 - 5.4/5.10	28	42.143	46.525
Sociétés mises en équivalence	5.10	9921	34.724	36.382
Participations		99211	34.724	36.382
Créances		99212		
Autres entreprises	5.10	284/8	7.419	10.143
Participations, actions et parts		284	2.264	1.960
Créances		285/8	5.155	8.183

(1) Article 124 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

	Ann	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	230.240	229.413
Créances à plus d'un an		29	2.775	963
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	2.775	963
Impôts différés		292		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	7.433	6.992
Stocks		30/36	6.569	6.228
Approvisionnements		30/31	5.520	5.198
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33	78	151
Marchandises		34	599	879
Immeubles destinés à la vente		35	372	
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37	864	764
Créances à un an au plus		40/41	122.074	120.935
Créances commerciales		40	87.382	99.769
Autres créances		41	34.692	21.166
Placements de trésorerie		50/53	41.372	48.596
Actions propres		50	24.171	24.996
Autres placements		51/53	17.201	23.600
Valeurs disponibles		54/58	50.456	46.318
Comptes de régularisation		490/1	6.130	5.609
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	491.092	501.358

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	200.917	192.741
Capital		10	2.100	13.884
Capital souscrit		100	2.100	13.884
Capital non appelé		101		
Primes d'émission		11		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves consolidées (+)/(-)	5.11	9910	173.381	152.784
Ecarts de consolidation négatifs	5.12	9911	20.267	20.267
Imputations des écarts de consolidation		99201		
Ecarts de conversion (+)/(-)		9912		-1
Subsides en capital		15	5.169	5.807
INTÉRÊTS DE TIERS				
Intérêts de tiers		9913	10.669	9.493
PROVISIONS, IMPÔTS DIFFÉRÉS ET LATENCES FISCALES				
Provisions pour risques et charges		160/5	20.656	26.887
Pensions et obligations similaires		160	12.307	10.592
Charges fiscales		161	1.764	2.422
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5	6.585	13.873
Impôts différés et latences fiscales	5.6	168	2.280	2.883

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	<u>256.570</u>	<u>269.354</u>
Dettes à plus d'un an	5.13	17	70.334	83.820
Dettes financières		170/4	68.863	83.327
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171	20	
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172	5.485	6.516
Etablissements de crédit		173	62.079	75.236
Autres emprunts		174	1.279	1.575
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9	1.471	493
Dettes à un an au plus	5.13	42/48	160.503	155.976
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	7.650	7.713
Dettes financières		43	11.804	15.482
Etablissements de crédit		430/8	11.244	15.302
Autres emprunts		439	560	180
Dettes commerciales		44	53.918	60.073
Fournisseurs		440/4	53.918	60.047
Effets à payer		441		26
Acomptes reçus sur commandes		46	1.503	1.444
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	57.905	60.540
Impôts		450/3	14.653	17.811
Rémunérations et charges sociales		454/9	43.252	42.729
Autres dettes		47/48	27.723	10.724
Comptes de régularisation		492/3	25.733	29.558
TOTAL DU PASSIF		10/49	491.092	501.358

COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ (ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature)¹

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	530.997	538.202
Chiffre d'affaires	5.14	70	507.098	507.712
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)(+)/(-)		71	-103	79
Production immobilisée		72	1.715	1.876
Autres produits d'exploitation		74	18.034	18.750
Produits d'exploitation non récurrents	5.14	76A	4.253	9.785
Coût des ventes et des prestations		60/66A	511.120	519.875
Approvisionnements et marchandises		60	85.404	86.217
Achats		600/8	84.594	85.813
Stocks: réduction (augmentation)(+)/(-)		609	810	404
Services et biens divers		61	174.651	165.148
Rémunérations, charges sociales et pensions(+)/(-)	5.14	62	202.019	205.785
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	19.623	22.760
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)		631/4	429	-168
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)		635/8	3.008	-513
Autres charges d'exploitation		640/8	21.241	23.407
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649	1	2
Amortissements sur écarts de consolidation positifs		9960		
Charges d'exploitation non récurrentes	5.14	66A	4.744	17.237
Bénéfice (Perte) d'exploitation(+)/(-)		9901	19.877	18.327

(1) Les résultats d'exploitation peuvent aussi être classés selon leur destination (en vertu de l'article 158, § 2 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés).

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	10.121	13.069
Produits financiers récurrents		75	2.464	7.051
Produits des immobilisations financières		750	50	2.188
Produits des actifs circulants		751	319	475
Autres produits financiers		752/9	2.095	4.388
Produits financiers non récurrents	5.14	76B	7.657	6.018
Charges financières		65/66B	6.050	10.482
Charges financières récurrentes		65	5.768	10.204
Charges des dettes		650	1.928	3.221
Amortissements sur écarts de consolidation positifs ..		9961	3.130	3.894
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651	81	318
Autres charges financières		652/9	629	2.771
Charges financières non récurrentes	5.14	66B	282	278
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	23.948	20.914
Prélèvements sur les impôts différés et latences fiscales		780	299	349
Transfert aux impôts différés et latences fiscales		680		5
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77	4.274	4.789
Impôts	5.14	670/3	5.237	6.520
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales		77	963	1.731
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	19.973	16.469
Quote-part dans le bénéfice (la perte) des sociétés mises en équivalence (+)/(-)		9975	4.337	5.097
Résultats en bénéfice..... (+)		99751	4.432	5.146
Résultats en perte..... (-)		99752	95	49
Bénéfice (Perte) consolidé(e) (+)/(-)		9976	24.310	21.566
Part des tiers		99761	1.292	2.085
Part du groupe..... (+)/(-)		99762	23.019	19.482

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
L' AISNE NOUVELLE (162) SA Rue Arnaud Bisson 35 2100 Saint Quentin France	G	67,71	0,00
AUDAXIS (FRANCE) (153) SAS Rue du Houblon/La Pilaterie 2 59700 Marcq en Baroeul France	E1	16,99	-0,71
AUDIOPRESSE (070) SA Rue Bara 175 1070 Bruxelles 7 Belgique 0427.115.150	P	56,00	0,00
AUDIOPRESSE LUX (069) SA Boulevard Pierre Frieden 45 1543 Luxembourg Luxembourg	P	56,00	0,00
C.T.R (022) SA Avenue Léon Grosjean 92 1140 Bruxelles 14 Belgique 0432.916.146	G	50,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
CAP REGIES (203) SNC rue Edouard Mignot 14 51083 Reims France	G	70,69	0,00
COBELFRA (059) SA Avenue Jacques Georgin 2 1030 Bruxelles 3 Belgique 0437.651.528	E1	28,24	0,00
LE COURRIER PICARD (158) SA Rue de la République 29 80010 Amiens France	G	69,81	0,00
CONTACT FM (160) SAS Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,81	0,00
EDITION-PUBLICITE LIBERATION SA (205) SA BD Charles BALTET 1 10000 Troyes France	G	72,10	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
GEZONDHEID (184) SA Kerkdreef 46 8570 Anzegem Belgique 0467.073.410 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	41,00	0,00
GRENZ ECHO (009) SA Marktplatz 8 4700 Eupen Belgique 0402.337.093 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
GROUPE PSYCHOLOGIES (211) SAS Rue Gaston Rébuffat 2-8 75019 Paris France Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P*	25,00	0,00
GROUPE VLAN (041) SA Avenue Léon Grosjean 92 1140 Bruxelles 14 Belgique 0403.513.367	G	100,00	0,00
OBJECTIF R.E.C (HAPPY FM)(144) SAS RUE André Pingat 13 51067 Reims France	G	70,81	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
HOLDING ECHO (016) SA Avenue du Port 86 C 309 1000 Bruxelles 1 Belgique 0841.536.564 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
IMAGES EN NORD (156) SAS Place Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	37,20	0,00
IMAGES EN PICARDIE (164) SAS Rue de la République 29 80000 Amiens France Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	35,41	0,00
IMPRIMERIE DU MESSAGER (142) SA Avenue du Général de Gaulle 22 74200 Thonon les Bains France	G	70,67	0,00
INADI (050) SA Avenue Jacques Georquin 2 1030 Bruxelles 3 Belgique 0426.734.276	E1	28,24	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
INTERNEP (136) SARL Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,75	0,00
JOBSREGIONS (095) SA Avenue Léon Grosjean 92 1040 Bruxelles 4 Belgique 0839.044.852	G	100,00	0,00
L'ARDENNAIS (202) SAS Cours Briand 38-40 08000 Charleville-Mézières France	G	72,33	0,00
L'EST ECLAIR (204) SAS Bd Charles Baltet 1 10000 Troyes France	G	72,33	0,00
LA VOIX DU NORD L'ETUDIANT (128) SA Façade de l'Esplanade 2 59800 Lille France	G	35,43	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
L'INDEPENDANT DU PAS DE CALAIS (141) SA Rue des Clouteries 14 62500 Saint Omer France	E1	34,70	0,00
LA VOIX FM (129) SAS Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,81	0,00
LA VOIX DU NORD (123) SA Place Général de Gaulle 8 59800 Lille France	G	70,81	0,00
LA VOIX MEDIAS (147) SASU Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,81	0,00
LES EDITIONS RURALES (004) SA Avenue Léon Grosjean 92 1140 Evere Belgique 0403.502.578	G	100,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
LES EDITIONS URBAINES (020) SA Avenue Léon Grosjean 92 1140 Evere Belgique 0406.093.369	G	100,00	0,00
LUX WEEKEND (015) SA Rue Emile Mark 51 4620 Differdange Luxembourg	G	50,00	0,00
LUX COMPOSITION (048) SA Rue du 31 Août 22 9516 Wiltz Luxembourg	G	100,00	0,00
LUX-DIFFUSION (037) SA Route de Longwy 459 1941 Luxembourg Luxembourg	G	50,00	0,00
MASS TRANSIT MEDIA (039) SA Herckenrodesingel 10 3500 Hasselt Belgique 0472.432.659 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	49,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
MEDIAFIN NV (055) SA Havenlaan 86C, boîte 309 1000 Bruxelles 1 Belgique 0404.800.301 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
MOOVIZZ (053) SPRL Rue de Coquelet 134 5000 Namur Belgique 0461.819.968	G	100,00	0,00
MY VIDEOPLACE (166) SAS Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	35,39	13,76
NEP TV (131) SA Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,75	0,00
NET EVENTS (054) SA Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0472.775.030	G	100,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
NEW POLE CAP (200) SAS Rue Edouard Mignot 14 51100 Reims France	G	72,33	0,00
NORD ECLAIR BELGE (052) SA Quai des Salines 25 7500 Tournai Belgique 0406.097.626	G	100,00	0,00
NORDISPRESS (157) SASU Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,81	0,00
NORD ECLAIR (FRANCE) (132) SAS Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	70,76	0,00
OSTBELGISCHER MEDIENVERLAG (011) SA Rue Gospert 8 4700 Eupen Belgique 0420.242.404	G	50,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
PRESSE FLAMANDE (137) SA Rue du Milieu 68 59190 Hazebrouck Cedex France	G	69,98	0,00
LES PRODUCTIONS CERCLE BLEU (133) SARL Place du Général de Gaulle 8 59023 Lille France	G	70,75	0,00
PICARDIE MATIN PUBLICITE (159) SA Rue de la République 26 80000 Amiens France	G	69,73	0,00
REMY-ROTO (047) SA Rue de Rochefort 211 5570 Beauraing Belgique 0434.767.658	G	100,00	0,00
RENDEZ-VOUS GROUP (115) SA Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0450.688.031	G	74,66	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
REPODANCES (151) SA Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	64,88	0,00
ROSSEL FRANCE INVESTISSEMENT (121) SAS Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	100,00	0,00
ROSSEL INTERACTIVE MEDIA (081) SA Quai Paul Verlaine 2 6000 Charleroi Belgique 0403.531.678	G	100,00	0,00
RADIO H (057) SA Avenue Jacques GeorGIN 2 1030 Bruxelles 3 Belgique 0884.088.088	E1	28,24	0,00
ROSSEL PRINTING COMPANY (051) SA Avenue Robert Schuman 1 1400 Nivelles Belgique 0863.179.640	G	100,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
ROSSEL SOP (096) SA Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0842.082.437	G	100,00	0,00
S.T.M. (135) SA Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	24,95	0,00
SE CD COM (206) SAS Rue André Pingat 13 51100 Reims France	G	70,81	0,00
SOCIETE DU JOURNAL L'UNION (201) SA Rue Edouard Mignot 14 51100 Reims France	G	69,59	0,00
SOCIETE NOUVELLE NORD LITTORAL (127) SA Boulevard Jacquard - BP 108 91 62100 Calais France	G	70,74	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
SOFIBRU HOLDING (092) SA Avenue Pasteur 3 2311 Luxembourg Luxembourg	G	100,00	0,00
SOLUTION 3.0 (074) SPRL Rue du Cerisier 29 1490 Court-Saint-Etienne Belgique 0830.306.043 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	10,00
SPACE (124) SA Rue Mercy 18 54400 Longwy France	G	50,00	0,00
ROSSEL FINANCE (083) SA Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0878.056.866	G	100,00	0,00
SUD PRESSE (005) SA Rue du Coquelet 134 5000 Namur Belgique 0464.786.980	G	100,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
RTL BELGIUM (072) SA Avenue Jacques Georgin 2 1030 Bruxelles 3 Belgique 0428.201.847	E1	19,04	0,00
RTL BELUX (068) SA Boulevard Pierre Frieden 45 1543 Luxembourg Luxembourg	E1	19,04	0,00
UNIMEDIA EDITIONS (183) SA Rue Monfort 8 4430 Ans Belgique 0821.557.336	G	100,00	0,00
GROUPE ROSSEL LA VOIX (ex-VNI) (120) SA Place du Général de Gaulle 8 59800 Lille France	G	72,51	0,00
ZELOS EVENTS (062) SA Rue Emilie Francqui 9 1435 Mont-Saint-Guibert Belgique 0600.822.552 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P*	50,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

LISTE DES FILIALES CONSOLIDÉES ET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
4B MEDIA (210) SAS Rue Gaston Rébuffat 2-8 75019 Paris France Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P*	25,00	0,00
20 MINUTES FRANCE (216) SAS Rue du Cotentin 24 75015 Paris France Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	49,30	49,30
HEBDO PRESSE DEVELOPPEMENT (214) SARL Rue du Barbâtre 195 51100 Reims France	E1	24,11	24,11
BMDR EDITIONS (215) SARL Ruedu Barbâtre 195 51100 Reims France	E1	24,11	24,11

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES
(en vertu de l'article 107 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)
ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE
(en vertu de l'article 157 du même arrêté)

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E) (1)	Fraction du capital détenue (2) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent) (3)
AFFICHAGE URBAIN SA Avenue Léon Grosjean 92 1140 Evere Belgique 0862.461.939	A	80,00	0,00
APPTWEAK SA Rue des Pères Blancs 4 1040 Etterbeek Belgique 0839.873.510	A	20,03	0,00
Agence Belga-Agence Télégraphique Belge de Presse (189) SA Quai aux Pierres de Taille 28 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0403.481.693	A	17,60	0,00
COPIEPRESSE (085) Rue Bara 175, boîte 0 1070 Bruxelles 7 Belgique 0471.612.218	E	29,81	0,00
DPI 247 (089) SPRL Avenue de l'Artisanat 2 1420 Braine-l'Alleud Belgique 0508.626.329	A	21,00	0,00
FEBELMA REGIE SCRL Raketstraat 50 1130 Bruxelles 13 Belgique 0451.085.335	A	0,50	0,00
LA PRESSE.BE (JFB) (082) SCRL Rue Bara 175, boîte 0 1070 Bruxelles 7 Belgique 0467.899.096	E	22,00	0,00

(1) Motif de l'exclusion à indiquer:

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.

- (2) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.
- (3) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES
(en vertu de l'article 107 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)
ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE
(en vertu de l'article 157 du même arrêté)

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E) (1)	Fraction du capital détenue (2) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent) (3)
MAITRISE MEDIAS (208) SARL Avenue Clémenceau 23 62219 Longuenesse France	E	24,78	0,00
MEDIA ID (165) SCRL Rue Bara 175 1070 Bruxelles 7 Belgique 0503.941.922	A	11,11	0,00
NECNET (174) SA Route de Hannut 38 5004 Bouge Belgique 0824.622.239	A	50,00	0,00
NICE MATIN INVEST (220) Boulevard de la Pétrusse 128 2330 Luxembourg Luxembourg	A	33,33	66,67
REPROGRESS (111) SCRL Rue de la Fusée 50 1130 Bruxelles 13 Belgique 0473.030.990	A	3,57	0,00
TRAVELLING VIDEO CONCEPT SA Rue St Vincent 2 57140 Woippy France	A	0,05	0,00
TELE SAINT QUENTIN (207) SA Espace Créatis ZA - Bois de la Chocque 02100 Saint Quentin France	A	15,84	0,00

(1) Motif de l'exclusion à indiquer:

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.

(2) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(3) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES
(en vertu de l'article 107 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)
ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE
(en vertu de l'article 157 du même arrêté)

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E) (1)	Fraction du capital détenue (2) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent) (3)
4 ALL SOLUTIONS SPRL Stationsstraat 23 8780 Oostrozebeke Belgique 0465.898.720		15,00	15,00

(1) Motif de l'exclusion à indiquer:

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 5.5.

- (2) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.
- (3) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 5.5 (article 112 de l'arrêté royal précité).

CRITÈRES DE CONSOLIDATION ET MODIFICATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Si ces informations sont d'importance significative, l'identification des critères qui président à la mise en oeuvre des méthodes de consolidation par intégration globale et proportionnelle et de la méthode de mise en équivalence ainsi que des cas, avec justification, où il est dérogé à ces critères (*en vertu de l'article 165, I. de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*).

Néant

Renseignements qui rendent significative la comparaison avec les comptes consolidés de l'année précédente si la composition de l'ensemble consolidé a subi au cours de l'exercice une modification notable (*en vertu de l'article 112 de l'arrêté royal précité*).

Néant

RÈGLES D'ÉVALUATION

Relevé des critères d'importance significative ayant présidé à l'évaluation des différents postes des comptes consolidés, notamment les critères relatifs

- aux constitutions et aux ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations (en vertu de l'article 165, VI.a. de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)
- aux bases de conversion pour les montants qui sont ou qui, à l'origine, étaient exprimés dans une devise différente de celle dans laquelle les comptes consolidés sont libellés et pour les états comptables des filiales et des sociétés associées de droit étranger (en vertu de l'article 165, VI.b. de l'arrêté royal précité).

La consolidation des informations financières du groupe Rossel les principes standards comptables belges. Elle est établie après effectation du résultat de l'exercice.

Les règles d'évaluation de la société mère sont d'application dans les comptes annuels consolidés. Elles donnent, la cas échéant, lieu à un retraitement des comptes consolidés.

Toutefois, lorsque les règles d'évaluation de la maison mère diffèrent de celles des sociétés consolidées sans que cette différence n'ait d'impact significatif et matériel sur les comptes consolidés, les règles d'évaluation des sociétés consolidées ne sont pas retraitées.

En outre, en ce qui concerne les frais d'établissement repris à l'actif des filiales, les règles d'évaluation appliquées sont celles adoptées par les filiales concernées dès lors qu'il s'agit de frais de restructuration relatifs au désengagement de personnel prépensionné.

A dater de l'exercice 2007, les méthodes de consolidation sont appliquées en fonction du contrôle de fait que le groupe peut avoir sur ses sociétés filiales.

L'impact de ce changement de règle d'évaluation a été de euros sur l'Ebitda et de euros sur le chiffre d'affaires consolidé.

MÉTHODES DE CALCUL DES LATENCES FISCALES

Explication détaillée des méthodes mises en oeuvre pour la détermination des latences fiscales

Impôts différés et latences fiscales

Ventilation de la rubrique 168 du passif

Impôts différés (en vertu de l'article 76 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

Latences fiscales (en vertu de l'article 129 de l'arrêté royal précité)

Codes	Exercice
168	
1681	
1682	

ETAT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	20P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1
Mutations de l'exercice			
Nouveaux frais engagés.....	8002		
Amortissements	8003	2	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	9980		
Autres	8004	1	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(20)		
Dont			
Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts, primes de remboursement et autres frais d'établissement ..	200/2		
Frais de restructuration	204		

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051P	xxxxxxxxxxxxxxx	3.609
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8021	12	
Cessions et désaffectations.....	8031	1.361	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8041	-96	
Ecarts de conversion.....	(+)/(-) 99811		
Autres variations.....	(+)/(-) 99821		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051	2.164	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....			
	8121P	xxxxxxxxxxxxxxx	2.845
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8071	276	
Repris	8081		
Acquis de tiers.....	8091		
Annulés	8101	1.361	
Transférés d'une rubrique à une autre.....	(+)/(-) 8111	-35	
Ecarts de conversion.....	(+)/(-) 99831		
Autres variations.....	(+)/(-) 99841		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8121	1.725	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	81311	<u>439</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052P	xxxxxxxxxxxxxxxx	58.649
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8022	3.617	
Cessions et désaffectations.....	8032	4.598	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8042	2.467	
Ecart de conversion.....	(+)(-) 99812		
Autres variations.....	(+)(-) 99822	825	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8052	60.960	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122P	xxxxxxxxxxxxxxxx	46.982
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8072	5.045	
Repris	8082		
Acquis de tiers.....	8092		
Annulés	8102	4.393	
Transférés d'une rubrique à une autre.....	(+)(-) 8112	225	
Ecart de conversion.....	(+)(-) 99832		
Autres variations.....	(+)(-) 99842	222	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8122	48.081	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	211	<u>12.879</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
GOODWILL			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053P	xxxxxxxxxxxxxxx	8.614
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8023	120	
Cessions et désaffectations.....	8033	130	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8043	-61	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99813		
Autres variations..... (+)/(-)	99823	-50	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053	8.493	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....			
	8123P	xxxxxxxxxxxxxxx	6.246
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8073	443	
Repris.....	8083		
Acquis de tiers.....	8093		
Annulés.....	8103	131	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8113	12	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99833		
Autres variations..... (+)/(-)	99843	-48	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8123	6.522	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	212	<u>1.971</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACOMPTES VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8054P	xxxxxxxxxxxxxxx	783
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8024	1.882	
Cessions et désaffectations.....	8034	5	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8044	-2.102	
Ecart de conversion.....	(+)/(-) 99814		
Autres variations.....	(+)/(-) 99824		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8054	558	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8124P	xxxxxxxxxxxxxxx	50
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8074		
Repris	8084		
Acquis de tiers.....	8094		
Annulés	8104		
Transférés d'une rubrique à une autre.....	(+)/(-) 8114		
Ecart de conversion.....	(+)/(-) 99834		
Autres variations.....	(+)/(-) 99844		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8124	50	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	213	<u>508</u>	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191P	xxxxxxxxxxxxxxxx	136.958
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8161	362	
Cessions et désaffectations.....	8171	613	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8181	2.871	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99851		
Autres variations..... (+)/(-)	99861	-7.950	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8191	131.628	
Plus-values au terme de l'exercice	8251P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8211		
Acquises de tiers.....	8221		
Annulées.....	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8241		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99871		
Autres variations..... (+)/(-)	99881		
Plus-values au terme de l'exercice	8251		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8321P	xxxxxxxxxxxxxxxx	84.180
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8271	4.857	
Repris.....	8281		
Acquis de tiers.....	8291		
Annulés.....	8301	279	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8311	3	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99891		
Autres variations..... (+)/(-)	99901	-7.744	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8321	81.017	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22)	50.611	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	xxxxxxxxxxxxxxxx	108.307
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8162	4.310	
Cessions et désaffectations	8172	3.854	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8182	745	
Ecarts de conversion	(+)/(-) 99852		
Autres variations.....	(+)/(-) 99862	-728	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	108.780	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées.....	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre.....	(+)/(-) 8242		
Ecarts de conversion.....	(+)/(-) 99872		
Autres variations.....	(+)/(-) 99882		
Plus-values au terme de l'exercice	8252		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	xxxxxxxxxxxxxxxx	82.217
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8272	5.259	
Repris	8282	120	
Acquis de tiers.....	8292		
Annulés	8302	3.489	
Transférés d'une rubrique à une autre.....	(+)/(-) 8312	-452	
Ecarts de conversion.....	(+)/(-) 99892		
Autres variations.....	(+)/(-) 99902	-450	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	82.965	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	25.815	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	xxxxxxxxxxxxxxxx	43.688
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8163	1.464	
Cessions et désaffectations.....	8173	4.372	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8183	-1.262	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99853		
Autres variations..... (+)/(-)	99863	-706	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	38.812	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8213		
Acquises de tiers.....	8223		
Annulées.....	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8243		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99873		
Autres variations..... (+)/(-)	99883		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8323P	xxxxxxxxxxxxxxxx	38.831
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8273	1.819	
Repris.....	8283		
Acquis de tiers.....	8293	50	
Annulés.....	8303	4.349	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8313	-835	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99893		
Autres variations..... (+)/(-)	99903	-409	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8323	35.107	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	<u>3.705</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194P	xxxxxxxxxxxxxxx	69.590
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8164	846	
Cessions et désaffectations.....	8174	1.054	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8184	-272	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99854		
Autres variations..... (+)/(-)	99864	-57	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194	69.053	
Plus-values au terme de l'exercice	8254P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8214		
Acquises de tiers	8224		
Annulées.....	8234		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8244		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99874		
Autres variations..... (+)/(-)	99884		
Plus-values au terme de l'exercice	8254		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324P	xxxxxxxxxxxxxxx	59.877
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8274	1.396	
Repris	8284		
Acquis de tiers.....	8294	8	
Annulés	8304	967	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8314	-244	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99894		
Autres variations..... (+)/(-)	99904	-17	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324	60.053	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(25)	<u>9.000</u>	
Dont			
Terrains et constructions.....	250	7.444	
Installations, machines et outillage	251	462	
Mobilier et matériel roulant	252	1.094	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	xxxxxxxxxxxxxxxx	8.249
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8165	500	
Cessions et désaffectations.....	8175	958	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8185	154	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99855		
Autres variations..... (+)/(-)	99865	165	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	8.110	
Plus-values au terme de l'exercice	8255P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8215		
Acquises de tiers.....	8225		
Annulées.....	8235		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8245		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99875		
Autres variations..... (+)/(-)	99885		
Plus-values au terme de l'exercice	8255		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8325P	xxxxxxxxxxxxxxxx	4.426
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8275	474	
Repris.....	8285		
Acquis de tiers.....	8295		
Annulés.....	8305	486	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8315		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99895		
Autres variations..... (+)/(-)	99905	166	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8325	4.580	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(26)	<u>3.530</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSÉS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196P	xxxxxxxxxxxxxxxx	3.062
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8166	2.549	
Cessions et désaffectations.....	8176		
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8186	-3.771	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99856		
Autres variations..... (+)/(-)	99866		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8196	1.840	
Plus-values au terme de l'exercice	8256P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8216		
Acquises de tiers.....	8226		
Annulées.....	8236		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8246		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99876		
Autres variations..... (+)/(-)	99886		
Plus-values au terme de l'exercice	8256		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8326P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actés.....	8276		
Repris.....	8286		
Acquis de tiers.....	8296		
Annulés.....	8306		
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8316		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99896		
Autres variations..... (+)/(-)	99906		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8326		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(27)	<u>1.840</u>	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE - PARTICIPATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8391P	xxxxxxxxxxxxxxx	40.460
Mutations de l'exercice			
Acquisitions.....	8361		
Cessions et retraits.....	8371		
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8381		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99911		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8391	40.460	
Plus-values au terme de l'exercice.....	8451P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8411		
Acquises de tiers.....	8421		
Annulées.....	8431		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99921		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8441		
Plus-values au terme de l'exercice.....	8451		
Réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8521P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8471		
Reprises.....	8481		
Acquises de tiers.....	8491		
Annulées.....	8501		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99931		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8511		
Réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8521		
Montants non appelés au terme de l'exercice.....	8551P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice..... (+)/(-)	8541		
Montants non appelés au terme de l'exercice.....	8551		
Variations des capitaux propres au terme de l'exercice (+)/(-)	9994P	xxxxxxxxxxxxxxx	-4.079
Variation des capitaux propres des sociétés mises en équivalence..... (+)/(-)	99941	-1.657	
Quote-part dans le résultat de l'exercice.....	999411	4.337	
Eliminations du montant des dividendes afférents à ces participations ...	999421	-5.148	
Autres types de variations des capitaux propres.....	999431	-846	
Variations des capitaux propres au terme de l'exercice.....	9994	-5.736	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....	(99211)	34.724	
SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE- CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....	99212P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Additions.....	8581		
Remboursements.....	8591		
Réductions de valeur actées.....	8601		
Réductions de valeur reprises.....	8611		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99951		
Autres..... (+)/(-)	8631		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....	(99212)		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE.....	8651		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392P	xxxxxxxxxxxxxxxx	11.783
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8362	361	
Cessions et retraits	8372	9.402	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8382	221	
Ecart de conversion	99912		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8392	2.963	
Plus-values au terme de l'exercice	8452P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8412		
Acquises de tiers	8422		
Annulées	8432		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99922		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8442		
Plus-values au terme de l'exercice	8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522P	xxxxxxxxxxxxxxxx	9.823
Mutations de l'exercice			
Actées.....	8472	180	
Reprises.....	8482	810	
Acquises de tiers	8492		
Annulées.....	8502	8.494	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99932		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8512		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8522	699	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice..... (+)/(-)	8542		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8552		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....	(284)	<u>2.264</u>	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....	285/8P	xxxxxxxxxxxxxxxx	8.183
Mutations de l'exercice			
Additions.....	8582	389	
Remboursements.....	8592	3.174	
Réductions de valeur actées.....	8602		
Réductions de valeur reprises.....	8612		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99952		
Autres..... (+)/(-)	8632	-242	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	<u>5.156</u>	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE.....	8652		

ÉTAT DES RÉSERVES CONSOLIDÉES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Réserves consolidées au terme de l'exercice (+)/(-)	9910P	xxxxxxxxxxxxxxxx	152.784
Mutations de l'exercice			
Quote-part du groupe dans le résultat consolidé (+)/(-)	99002	23.019	
Autres variations (+)/(-)	99003	-2.422	
Autres variations			
<i>(à ventiler pour les montants significatifs non attribués à la quote-part du groupe dans le résultat consolidé)</i>			
Dividendes		-3.600	
Réduction de capital - actions propres		1.178	
Réserves consolidées au terme de l'exercice (+)/(-)	(9910)	173.381	

ÉTAT DES ÉCARTS DE CONSOLIDATION ET DE MISE EN ÉQUIVALENCE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CONSOLIDATION - ÉCARTS POSITIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99201P	xxxxxxxxxxxxxxxx	109.567
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention .	99021	1.975	
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99031		
Amortissements	99041	-3.130	
Ecarts portés en résultats	99051		
Autres variations	99061		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99201	108.412	
CONSOLIDATION - ÉCARTS NÉGATIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99111P	xxxxxxxxxxxxxxxx	20.267
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention .	99022		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99032		
Amortissements	99042		
Ecarts portés en résultats	99052		
Autres variations	99062		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99111	20.267	
MISE EN ÉQUIVALENCE - ÉCARTS POSITIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99202P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention .	99023		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99033		
Amortissements	99043		
Ecarts portés en résultats	99053		
Autres variations	99063		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99202		
MISE EN ÉQUIVALENCE - ÉCARTS NÉGATIFS			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99112P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention .	99024		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention	99034		
Amortissements	99044		
Ecarts portés en résultats	99054		
Autres variations	99064		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	99112		

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	7.650
Emprunts subordonnés	8811	1
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	1.490
Etablissements de crédit	8841	5.954
Autres emprunts	8851	205
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes reçus sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année (42) 7.650

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières	8802	59.638
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	20
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	4.913
Etablissements de crédit	8842	53.426
Autres emprunts	8852	1.279
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes reçus sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	1.471

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir 8912 61.109

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières	8803	9.226
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	573
Etablissements de crédit	8843	8.653
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes reçus sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir 8913 9.226

**DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES
CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES SUR LES ACTIFS DES ENTREPRISES
COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION**

	Codes	Exercice
Dettes financières	8922	12.958
Emprunts subordonnés	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952	6.112
Etablissements de crédit	8962	6.846
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes reçus sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs des entreprises comprises dans la consolidation	9062	12.958

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
CHIFFRE D'AFFAIRES NET			
Ventilation par catégorie d'activité			
EDITION		436.988	427.369
SUPPORT		4.953	19.853
REGIE		34.458	34.607
PRINT		17.066	16.630
HOLDING			
AUDIOVISUEL		11.353	7.244
DIVERSIFICATION		2.280	2.010
Ventilation par marché géographique			
BELGIQUE		223.812	239.557
FRANCE		279.853	259.038
LUXEMBOURG		3.433	9.118
Chiffre d'affaire agrégé du groupe en Belgique	99083	223.812	239.557
EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL (EN UNITÉS) ET FRAIS DE PERSONNEL			
Entreprise consolidante et filiales consolidées par intégration globale			
Effectif moyen du personnel	90901	2.834	3.167
Ouvriers	90911	446	398
Employés	90921	2.329	2.712
Personnel de direction	90931	59	57
Autres	90941		
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales	99621	178.364	189.556
Pensions	99622	668	624
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99081	1.002	1.193
Filiales consolidées par intégration proportionnelle			
Effectif moyen du personnel	90902	272	176
Ouvriers	90912	2	2
Employés	90922	264	170
Personnel de direction	90932	6	4
Autres	90942		
Frais de personnel			
Rémunérations et charges sociales	99623	22.909	15.511
Pensions	99624	78	94
Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées	99082	161	160

RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RECURRENENTS	76	11.910	15.803
Produits d'exploitation non récurrents	76A	4.253	9.785
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760	120	148
Reprises d'amortissements sur écarts de consolidation	9970		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620	1.761	3.171
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630	1.578	3.460
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8	794	3.006
Dont			
1. Caisse de retraite (PREDICA)			1.485
2. Autres produits except. (exonération PP, vente d'actifs, boni de liquidation, reg taxes comm..)		794	1.522
Produits financiers non récurrents	76B	7.657	6.018
Reprises de réduction de valeur sur immobilisations financières	761	810	364
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631	6.847	5.654
Autres produits financiers non récurrents	769		
Dont			
CHARGES NON RECURRENENTES	66	5.026	17.515
Charges d'exploitation non récurrentes	66A	4.744	17.237
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	2	47
Amortissements sur écarts de consolidation positifs	9962		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations)	6620	423	5.458
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630	52	463
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7	4.267	11.269
Dont.....			
1.Nature sociale		2.188	6.711
3. Caisse de retraite		915	2.390
4.Autres charges except (litiges commerciaux, charges s/les ex ant, marchandises au rebut, etc... ..)		1.164	2.166
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6690		
Charges financières non récurrentes	66B	282	278
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	180	131
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations)	6621	33	
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631	48	146
Autres charges financières non récurrentes	668	21	1
Dont			

RÉSULTATS

Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de
 frais de restructuration (-)
 Prise en résultats d'écarts de consolidation négatifs (-)

6691		
9963		

IMPOTS SUR LE RESULTAT

Différence entre la charge fiscale imputée au compte de résultats
 consolidé de l'exercice et des exercices antérieurs, et la charge
 fiscale déjà payée ou à payer au titre de ces exercices, dans la
 mesure où cette différence est d'un intérêt certain au regard de la
 charge fiscale future

Influence des résultats non-récurrents sur le montant des impôts sur
 le résultat de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
99084		
99085		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers

GARANTIES RÉELLES constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation sur leurs actifs propres, pour sûreté des dettes et engagements respectivement:

d'entreprises comprises dans la consolidation
de tiers.....

BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN.....

ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS

DROITS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES:

aux taux d'intérêt
aux taux de change
aux prix des matières premières ou marchandises
autres opérations similaires.....

ENGAGEMENTS RÉSULTANT D'OPÉRATIONS RELATIVES:

aux taux d'intérêt
aux taux de change
aux prix des matières premières ou marchandises
autres opérations similaires.....

Codes	Exercice
9149	31.364
99086	
99087	61.656
9217	
9218	
9219	
99088	
99089	
99090	
99091	
99092	
99093	
99094	
99095	

ENGAGEMENTS RESULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHEES A DES VENTES OU PRESTATIONS DEJA EFFECTUEES

Exercice

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE PENSIONS DE RETRAITE ET DE SURVIE AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS, À CHARGE DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats

Exercice

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSEQUENCES FINANCIERES DES OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation

Exercice

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIEES			
Immobilisations financières			
Participations et actions	9261	50	50
Créances			
A plus d'un an	9291		
A un an au plus	9301		
Placements de trésorerie			
Actions	9311		
Créances	9321		
Dettes			
A plus d'un an	9331		
A un an au plus	9341		
Garanties personnelles et réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées			
	9351		
Autres engagements financiers significatifs			
	9361		
	9371		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9381		
Produits des actifs circulants	9401		
Autres produits financiers	9421		
Charges des dettes	9431		
Autres charges financières	9441		
	9461		
	9471		
ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières			
Participations et actions	9262	1.666	1.666
Créances			
A plus d'un an	9292		
A un an au plus	9302		
Dettes			
A plus d'un an	9312		
A un an au plus	9352		
	9362		
	9372		

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

Mention de telles transactions, à l'exception des transactions au sein du groupe, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation en tant qu'un ensemble:

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec les parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise dans l'annexe Conso 5.16

Exercice

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC**LES ADMINISTRATEURS OU GERANTS DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE**

Montant global des rémunérations allouées en raison de leurs fonctions dans l'entreprise consolidante, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, y compris le montant des pensions de retraite allouées à ce titre aux anciens administrateurs ou gérants

Montant global des avances et des crédits accordés par l'entreprise consolidante, par une filiale ou par une société associée

Codes	Exercice
99097	
99098	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)

Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de la société concernée et de ses filiales par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de la société concernée et de ses filiales par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9507	23
95071	
95072	
95073	
9509	
95091	
95092	
95093	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés



ROSSEL & Cie S.A.

100 rue Royale
1000 Bruxelles
Numéro d'entreprise BE0403.537.816
(la « Société »)

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
du 26 juin 2017

Les comptes consolidés portant sur l'exercice 2016, arrêtés au 31 décembre 2016, après affectation, sont publiés en application de l'arrêté royal du 6 mars 1990 (M.B. du 27/03/1990). Ils sont établis conformément à la législation comptable en vigueur et exprimés après affectation.

Chaque fois que nécessaire les comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation sont retraités en vue de les rendre homogènes et conformes aux règles d'évaluation de la Société, la société consolidante, et de garantir une image fidèle et pertinente de la situation financière du Groupe, pour autant que ces retraitements restent significatifs.

1. Commentaire Général

1.1 Périmètre de consolidation

A fin 2016, le Groupe compte 93 sociétés dont 75 sociétés sont reprises dans le périmètre de consolidation. Ces dernières étaient 90 dans le périmètre 2015, une diminution qui reflète la volonté de consolidation du Groupe.

53 sociétés sont intégrées selon la méthode globale (70,7% du périmètre), et 13 selon la méthode proportionnelle (17,3%). Les 9 sociétés restantes sont mises en équivalence (12,0% du périmètre).

18 sociétés sont exclues du périmètre de consolidation car elles sont considérées comme ayant eu un rôle ou un impact non significatif sur le Groupe Rossel.

Le Groupe Rossel La Voix (France) et le Groupe Vlan (Belgique), les deux pôles comprenant le plus de sociétés, représentent respectivement fin 2016, 24,0% et 10,7% des 75 sociétés consolidées.

Au cours de l'exercice 2016, le périmètre de consolidation a connu les mouvements suivants:

3 entrées au périmètre

1. 20 MINUTES - éditeur - France - 1ère consolidation - proportionnel ;
2. BMDR - holding - France - 1ère consolidation - mise en équivalence;
3. HEBDOS PRESSE - holding - France - 1ère consolidation - mise en équivalence;

18 sorties du périmètre

1. CONTACT CENTER ALLIANCE - Services - Belgique - cession;
2. CQFD - holding - Belgique - fusion absorption;
3. EBOS BELGIQUE - services- Belgique - cession;
4. EBOS FRANCE - services - France - cession;
5. EBOS HOLDING - services - Belgique - cession;
6. EBOS LUXEMBOURG - services - Luxembourg - cession ;
7. EDITIONS DU BRABANT WALLON - éditeur - Belgique - fusion absorption;
8. EDITIONS DU HAINAUT - éditeur - Belgique - fusion absorption;
9. EDITIONS NAMUR LUXEMBOURG - éditeur - Belgique - fusion absorption;
10. EDITIONS LIEGEOISES - éditeur - Belgique - fusion absorption;
11. EUROCCOR - divers - Bulgarie - cession en cours;
12. ELITRO - divers - Bulgarie - cession en cours;
13. HOLDING EUROSSEL - holding- Bulgarie - cession en cours;

14. IMPRIMERIE ROSSEL – Imprimerie – Belgique – liquidation ;
15. PASS PORT – divers – Belgique – fusion absorption ;
16. PRESSBANKING – divers – Belgique – cession ;
17. PUBLI FLASH – éditeur – Belgique – liquidation ;
18. ROSSEL MEDIA BULGARIA – éditeur – Bulgarie – cession en cours ;

1.2 Commentaire général sur l'activité 2016

Au cours de l'exercice 2016, le marché de la publicité est resté sous pression même si cette pression s'est répartie différemment entre la France et la Belgique et différemment entre le premier et deuxième semestre de l'exercice. Les activités du Groupe Rossel, basées de manière importante sur de tels revenus, en a subi les effets au cours de 2016. A partir de l'été 2016, un effet prix défavorable particulièrement fort est venu aggraver un effet volume négatif déjà présent. De manière générale, l'adaptation rapide de l'approche commerciale et des produits publicitaires sont les principales raisons d'un repli publicitaire moins important que celui enregistré par le marché.

La mutation des métiers de la presse vers le numérique ainsi que le mouvement de convergence de l'ensemble des médias (dont notamment l'audiovisuel) ont profondément marqué l'exercice 2016, renforçant le phénomène de discounting (effet prix) et le glissement de budgets publicitaires (effet volume) vers les GAFAs, au détriment du secteur de la presse écrite. Seules les radios ont réussi à limiter l'impact de ce repli sur leur rentabilité en 2016.

Le Groupe Rossel a poursuivi ses mesures de réduction du point mort de chacune de ses activités, toutefois son résultat d'exploitation consolidé a subi la diminution des marges d'exploitation publicitaires (effet prix).

Son endettement financier s'élève à 88,32 millions euros à fin 2016 par rapport à 106,52 millions euros un an plus tôt, soit une diminution de -18,21 millions euros (-17,09%) réalisée malgré les investissements réalisés au cours d'exercice. Une diminution qui s'explique par la diminution de l'endettement bancaire à un an au plus, tant en France qu'en Belgique.

1.3 Changement de référence et de reporting

L'exercice 2016 est le premier exercice dont les comptes annuels reflètent le nouveau format de présentation de la Banque Nationale de Belgique.

Les produits et charges non récurrents sont dorénavant repris dans le résultat d'exploitation et dans le résultat financier. Ils ne sont plus repris comme éléments exceptionnels.

Pour la bonne lecture comparative des résultats, nous parlerons ainsi à l'avenir de résultat d'exploitation lorsque nous ferons référence à la nouvelle notion comptable (avec éléments non récurrents) et d'EBIT lorsque nous ferons référence à l'ancienne (hors éléments non récurrents). Symétriquement, nous parlerons respectivement de cash flow d'exploitation (avec éléments non récurrents) et d'EBITA (sans éléments non récurrents).

1.4 Résultat d'exploitation

L'EBIT consolidé de l'exercice 2016 s'élève à 20,37 millions euros contre 25,78 millions euros en 2015. Un repli de -5,41 millions euros (-20,99%) qui est la conséquence directe du repli de la marge d'exploitation publicitaire (effet prix) insuffisamment compensé par les diminutions de coûts d'exploitation réalisées par les principales sociétés du groupe.

Pour sa part, l'EBITA de l'exercice 2016 s'élève à 39,99 millions euros contre 48,54 millions euros un an plus tôt, soit une diminution de -8,55 millions euros (-17,61%).

Ces résultats ne tiennent pas compte des activités audiovisuelles belges, mises en équivalence bien qu'elles soient stratégiques aux yeux du Groupe. Si elles devaient être intégrées proportionnellement, l'EBIT consolidé à fin 2016 serait de 26,67 millions euros (en diminution de -17,93%) et l'EBITA de 47,27 millions euros (en diminution de -15,90%).

En effet, au cours de 2016, elles ont généré une contribution au Groupe de 6,30 millions euros d'EBIT contre 6,71 millions euros en 2015 et un EBITA de 7,27 millions euros contre 7,66 millions euros en 2015.

1.5 Résultat net

Le résultat net consolidé du Groupe pour l'exercice 2016 s'élève au bénéfice de 24,31 millions euros contre 21,57 millions euros un an plus tôt, soit une augmentation de +2,74 millions euros (+12,73%).

La part du Groupe Rossel dans ce résultat est passée de 19,48 millions euros en 2015 à 23,02 millions euros en 2016, enregistrant un accroissement de +18,15%.

1.6 Ventes et chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2016 s'est élevé à 507,10 millions euros contre 507,71 millions euros en 2015. Une diminution non significative de -0,61 millions euros (-0,12%) qui s'explique essentiellement par la pression subie sur le marché publicitaire compensé par l'introduction de « 20 Minutes » au périmètre de consolidation.

Pour les mêmes raisons, le total des Ventes et prestations (hors produits d'exploitation non récurrents) est passé de 528,42 millions euros en 2015 à 526,74 millions euros en 2016, soit une diminution peu significative de -1,68 millions euros (-0,32%).

1.7 Coût des ventes

Le coût des ventes et prestations (dotations aux amortissements comprises) se sont élevés à 506,38 millions euros contre 502,64 millions euros en 2015, soit une augmentation défavorable de +3,74 millions euros (+0,74%). Une augmentation qui tient mécaniquement compte de l'incorporation de « 20 Minutes » au périmètre de consolidation.

1.8 Résultats financiers

Les résultats financiers nets consolidés de 2016 (hors amortissements des goodwill de consolidation) se sont élevés à la perte de -3,30 millions euros contre -3,15 millions euros en 2015. Cette diminution du résultat financier de -0,15 millions euros (-4,85%), non significative, s'explique essentiellement par la diminution des revenus financiers pour -4,59 millions euros, compensée à hauteur de 4,43 millions euros par la diminution des charges financières.

1.9 Résultats exceptionnels

Si nous devons recomposer les résultats exceptionnels nets consolidés sur 2016, nous aurions obtenu un bénéfice exceptionnel consolidé de 6,88 millions euros contre une perte exceptionnelle consolidée de -1,71 millions euros en 2015. Cette amélioration remarquable de +8,60 millions euros s'explique essentiellement par la diminution significative des charges exceptionnelles et non récurrentes.

1.10 Fonds propres

Les fonds propres consolidés du groupe, après affectation, s'élèvent à 200,92 millions euros au 31 décembre 2016 contre 192,74 millions euros un an plus tôt, soit une augmentation de +8,18 millions euros (+4,24%). Cette évolution s'explique essentiellement par une réduction de capital enregistrée fin d'année 2016 (11,78 millions euros) compensée par l'augmentation des réserves consolidées pour +20,60 millions euros (+13,48%).

La maison mère du Groupe Rossel, la société Rossel & Cie SA, a proposé le versement en 2017 de 3,60 millions euros de dividendes au titre des résultats de l'exercice 2016, en ligne avec les montants distribués au titre des années précédentes.

Les réserves consolidées s'élèvent ainsi fin 2016 à 173,38 millions euros contre 152,78 millions euros fin 2015. Elles s'expliquent notamment par les changements de périmètre et par le résultat de l'exercice après distribution.

1.11 Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés du Groupe se sont élevés au 31 décembre 2016 au total de 260,85 millions euros contre 271,95 millions euros un an plus tôt, soit une diminution de -11,09 millions euros (-4,08%) essentiellement expliquée par les changements de périmètre de consolidation (« 20 Minutes »), l'amortissement des outils industriels et le fait que l'essentiel des investissements dans les développements numériques n'est pas sujet à

immobilisation. Ceux-ci essentiellement basés sur des technologies SaaS sont directement pris en charges d'exploitation.

1.12 Stocks

Les stocks consolidés (essentiellement du papier pour les titres de presse quotidienne) se sont élevés fin 2016 à 7,43 millions euros contre 7,00 millions euros à fin 2015, soit une augmentation de +0,44 millions euros +6,31%.

1.13 Fonds de roulement

Le Fonds de Roulement consolidé 2016 est positif et s'élève à 41,23 millions euros contre 42,92 millions euros sur l'exercice précédent. Cette diminution du fonds de roulement de -1,69 millions euros (3,9%) s'explique par la diminution des actifs à long terme proportionnellement moins importante que la diminution des passifs à long terme. Les actifs à long terme ont diminué de -9,28 millions d'euros d'un exercice à l'autre (-3,40%).

Le Besoin en fonds de roulement consolidé 2016 s'élève à 31,14 millions euros contre 28,80 millions euros en 2015, soit une augmentation de +2,34 millions euros (+8,13%).

La dette financière nette (hors actions propres) passe de 36,60 millions euros à fin 2015 à 20,66 millions euros à fin 2016, soit une diminution de -15,94 millions euros (-43,56%).

Cette dette financière nette est passée sous la barre de 10% des fonds propres consolidés (Groupe et tiers). De même elle représente près de la moitié de l'EBITA consolidé seulement (hors non récurrents). Elle était encore à 1,3 fois l'EBITA consolidé en 2014.

2. PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Au 31 décembre 2016, au-delà de la poursuite des mutations profondes que connaît le secteur de la presse et des médias en général, et au-delà de leurs effets induits sur les budgets de communication des annonceurs, le Groupe Rossel n'identifie aucune incertitude ou risque particulier qui justifierait l'enregistrement de provisions complémentaires dans les comptes de ses sociétés consolidées.

Les activités du Groupe étant essentiellement des activités du secteur tertiaire, elles ne représentent aucun risque particulier d'incidence sur l'environnement. En outre, le Groupe veille à utiliser un maximum de papier recyclé et d'encre végétale dans son cycle de production. Il s'est par ailleurs engagé dans la recherche d'énergies vertes chaque fois que cela est possible et économiquement justifiable.

3. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA CLOTURE

Aucun événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice 2016, à part :

- (1) La cession du siège social de La Voix du Nord à Lille;
- (2) La mise en place d'un vaste programme de réorganisation des activités lilloises afin d'adapter les structures aux nouvelles fonctions digitales;
- (3) Le lancement d'un programme de mise en place des nouvelles formes de travail comprenant le réaménagement des espaces de bureaux du siège à Bruxelles.

4. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice 2016, la Société a activé un montant non significatif (0,11 millions euros) en recherche et développement.

5. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Cash-flow après impôt

Le cash-flow de l'exercice 2016 s'est élevé à 47,37 contre 43,65 millions euros en 2015. Son augmentation de +3,72 millions euros (+8,53%) provient essentiellement de l'augmentation du résultat net consolidé de l'exercice.

(NB = Résultat net + amortissements + dotations aux provisions d'exploitation)

Rentabilité commerciale

L'augmentation du Cash-flow d'exploitation (hors non récurrents) complet se ressent au niveau de la rentabilité commerciale qui voit sa marge passer de 9,06% des Ventes et prestations sur l'exercice 2015 à 8,24% en 2016. Cette amélioration s'explique par l'augmentation du Cash-flow d'exploitation (hors non récurrents)

(NB = Résultat d'exploitation + amortissements + dotations aux provisions, divisé par les ventes et prestations hors non récurrents)

Capacité bénéficiaire

La capacité bénéficiaire du Groupe Rossel a augmenté de 2015 à 2016. Elle est passée de 8,26% des Ventes et prestations hors non récurrents à 8,99%. Cette amélioration s'explique par l'augmentation du Cash-flow d'exploitation (hors non récurrents)

(NB = Cash-flow après impôt, divisé par les ventes et prestations)

Liquidité (indice)

L'amélioration de l'indicateur de liquidité entre 2015 et 2016 est peu perceptible. Il est passé de 1,10 à 1,11 d'un exercice à l'autre, sous l'effet combiné d'une augmentation faible des actifs circulants (actions propres) compensée par une augmentation pratiquement similaire des dettes à un an au plus.

NB = Actifs circulants (hors actions propres), divisés par toutes les dettes à un an au plus (comptes de régularisation passifs compris).

6. ACTIONS PROPRES

A fin 2016, le Groupe Rossel détient, directement et indirectement, 51 actions propres (soit 17% du total des actions représentatives du capital social de la société mère Rossel & Cie).

Aucune nouvelle opération sur actions propres n'a été effectuée au cours de 2016. 30 de ces 51 actions sont détenues par une société ad hoc qui sert de plateforme de titrisation pour d'éventuels futurs plans de stock option.

7. INSTRUMENTS FINANCIERS

En dehors des couvertures de taux d'intérêt, la société n'a fait usage d'aucun instrument financier ou produit dérivé qui représenterait un risque potentiel pour la société.

*

* *

Le Conseil d'Administration vous demande de bien vouloir prendre connaissance de ce rapport ainsi que des comptes annuels consolidés établis au 31 décembre 2016.

M. Bernard Marchant,
administrateur délégué

M. Patrick Hurbain,
Président

SPRL L.M.A.S.,
administrateur,
représentée par M. Grégoire Dallemagne

M. Arnaud Laviolette,
administrateur,

SA Rossel Hurbain,
administrateur,
représentée par Mme Christine Hurbain

SA de Participations Rossel-Hurbain,
administrateur,
représentée par Mme Nathalie Hurbain

M. Michel Nozière,
administrateur



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Rossel & Cie SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre rapport sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels que définis ci-dessous, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires, et fait suite à notre rapport de carence établi le 26 mai 2017 qui vous a été adressé, en l'absence de comptes consolidés arrêtés dans les délais légaux.

Rapport sur les comptes consolidés - Opinion avec réserve

Nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de Rossel & Cie SA (« la Société ») et de ses filiales (conjointement le « Groupe ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes consolidés comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2016, le compte de résultats consolidé pour l'exercice clos à cette date, et l'annexe. Le total du bilan consolidé s'élève à 491.092.275 EUR et le compte de résultats consolidé se solde par un bénéfice consolidé de 24.311.057 EUR.

Responsabilité de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes consolidés

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne que l'organe de gestion estime nécessaire pour permettre l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes consolidés sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle selon les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées en Belgique. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux exigences déontologiques, ainsi que de planifier et de réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes consolidés. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation du risque que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement du commissaire. En procédant à cette évaluation des risques, le commissaire prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement par la Société de comptes consolidés donnant une image fidèle, cela afin de définir des procédures d'audit appropriées selon les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe. Un audit consiste également à apprécier le caractère approprié des règles d'évaluation



retenues, le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion ainsi qu'à apprécier la présentation d'ensemble des comptes consolidés.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société les explications et informations requises pour notre contrôle.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Motif de l'opinion avec réserve

Notre rapport sur les comptes consolidés de l'exercice précédant l'exercice audité comportait une réserve en raison de la non-comptabilisation d'amortissements sur certains écarts de consolidation qui auraient dû être enregistrés en résultat. Ces amortissements n'ont toujours pas été enregistrés dans les comptes consolidés relatifs à l'exercice comptable clos le 31 décembre 2016.

Par conséquent, la rubrique « écarts de consolidation positifs » au bilan est surévaluée et les capitaux propres sont surévalués tant pour l'exercice 2016 que pour l'exercice 2015 à concurrence de respectivement 36.643.833 EUR et 31.344.767 EUR. De plus, le résultat de l'exercice 2016 et 2015 est surévalué à concurrence de respectivement 5.298.866 EUR et 5.211.621 EUR.

Opinion avec réserve

A notre avis, sous réserve de l'incidence du point décrit dans le paragraphe « Motif de l'opinion avec réserve », les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du Groupe Rossel & Cie au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

L'organe de gestion est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit applicables en Belgique, notre responsabilité est, à tous égards significatifs, de vérifier le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Sur cette base, nous faisons les déclarations complémentaires suivantes, qui ne sont pas de nature à modifier la portée de notre opinion sur les comptes consolidés:

- Le rapport de gestion sur les comptes consolidés ne contient pas d'explications suffisamment détaillées sur la nature des charges d'exploitation non récurrentes. Hormis cet aspect, le rapport de gestion sur les comptes consolidés traite des mentions requises par la loi, concorde, dans tous ses aspects significatifs, avec les comptes consolidés et, à l'exception de l'incidence sur le rapport de gestion du point décrit au paragraphe « Motif de l'opinion avec réserve », ne présente pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.

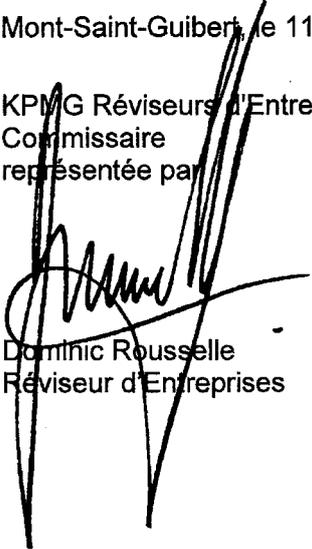


Autre point

Notre paragraphe ci-avant relatif au rapport de gestion décrit les circonstances qui constituent un cas de non-respect du Code des sociétés. De plus, la Société n'a pas respecté les dispositions du Code des sociétés en matière de délais de remise au commissaire et aux actionnaires des documents requis. Les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion sur les comptes consolidés ne nous ont été fournis qu'après l'assemblée générale et de ce fait, les délais prévus pour la mise à disposition du rapport du commissaire à l'assemblée générale comme stipulé à l'article 553 du Code des sociétés n'ont pas pu être respectés. La Société n'a pas non plus respecté les dispositions de l'article 98 du Code des sociétés en matière de dépôt des comptes annuels de l'exercice 2015 dans les 7 mois après la clôture de l'exercice.

Mont-Saint-Guibert, le 11 juillet 2017

KPMG Réviseurs d'Entreprises
Commissaire
représentée par


Dominic Rousselle
Réviseur d'Entreprises